

PRIMATURE
CABINET DU PREMIER MINISTRE

Olivier / Soukeyna **REPUBLIQUE DU MALI**
Un Peuple - Un But - Une Foi



N° **0707** PM-CAB

Bamako, le '18 JUN 2019
Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
A

Objet :

Suivi des recommandations issues
des rapports du Vérificateur Général
de 2005 à 2017.



Madame le Chef de file,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport de suivi des recommandations formulées par le Vérificateur Général, de 2005 à 2017. Je vous remercie, ainsi que l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers, pour la production de ce document qui dénote votre volonté d'accompagner notre pays dans ses efforts de développement.

L'amélioration de la Gouvernance à travers la lutte contre toutes les formes d'enrichissement illicite demeurant au rang des priorités du Gouvernement, je puis vous assurer, conformément aux orientations du Président de la République, que les dispositions nécessaires seront prises afin de mettre en œuvre les pertinentes recommandations formulées dans ce rapport.

Toutefois, pour que ce rapport puisse engranger les résultats attendus de sa production, il conviendrait de s'accorder sur les constats faits. A ce titre, la principale observation relevée suite à l'examen du document soumis, a trait aux difficultés d'accès aux informations nécessaires à l'établissement d'un bilan rigoureux. Ces difficultés, qui ne sauraient remettre en cause la bonne foi des différentes structures concernées, s'expliquent par :

- les faiblesses en matière d'archivage des administrations impliquées dans le suivi des recommandations ;
- le nombre limité de missions de suivi des recommandations conduites par le Vérificateur Général ;
- le manque de centralisation des rapports, des sanctions proposées et des recouvrements à faire sinon faits au profit de l'Etat.

Aussi, conformément à son guide de vérification du suivi des recommandations, le Bureau du Vérificateur Général procédait à ce type de missions sur une période de trois ans.

Ce délai, relativement long, explique en partie une forme de relâchement dans ce suivi. Cette Autorité Administrative Indépendante a, depuis, pris les dispositions nécessaires pour corriger cette faiblesse en ramenant ce délai à une année et a commencé à multiplier les missions du genre à partir de 2018.

Les difficultés d'accès à l'information sus évoquées sont à l'origine de certains écarts entre les statistiques consignées dans le rapport et celles disponibles au niveau des différents services compétents en la matière : le nombre de dénonciations a été majorée, les montants relevés au titre des irrégularités ont été minorés et les saisines du Pôle économique non distinguées des irrégularités constatées.

En tout état de cause, malgré ces insuffisances, ce rapport peut être considéré comme un document de travail initial pour la finalisation duquel, je vous propose la conduite d'une étude. Cette étude aura, entre autres, pour objectif de jauger les mécanismes actuels de suivi des recommandations des missions de vérification afin de nous proposer un dispositif à même d'en assurer un suivi rigoureux. Les discussions autour de cette proposition ainsi que toute autre suite que vous souhaiteriez accorder à ce dossier, pourraient être inscrites à l'ordre du jour de notre prochaine rencontre périodique.

En vous remerciant encore une fois pour votre accompagnement du Gouvernement du Mali dans nos efforts de lutte contre la corruption, je vous prie d'agréer, Madame le Chef de file, l'assurance de ma parfaite considération.



Dr. Boubou CISSE

Officier de l'Ordre National

Madame Soukeyna KANE

Directrice des Opérations de la Banque Mondiale

Chef de file

Troïka élargie des Partenaires Techniques et Financiers

Pool Technique des Partenaires Techniques et Financiers

Tél. +223 20 22 96 04 Email : pooltechniqueataf@orangemali.net

Site web : www.mali-apd.org Bamako Mali.

P.J :

- Observations du Ministère de la Justice.

OBSERVATIONS DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME SUR LE RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES
MISSIONS DU VERIFICATEUR GENERAL PRODUITS EN NOVEMBRE 2018 PAR
LA TROIKA ELARGIE AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET
COUVRANT LA PERIODE 2005-2017.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme remercie et félicite la Troïka et les Partenaires Techniques et Financiers pour leur rapport sur les suites données par les autorités maliennes aux recommandations formulées et aux dénonciations faites par le Vérificateur Général à l'issue de ses missions de vérification couvrant la période 2005-2017.

Ledit-rapport appelle de la part du département de la justice les observations et commentaires ci-après :

I- Observations d'ordre général :

Au Mali, la lutte contre la corruption a toujours été une préoccupation majeure des plus hautes autorités. C'est ainsi que depuis les premières années de l'indépendance, l'Etat a mené plusieurs actions tant sur le plan politique que sur le plan normatif pour lutter contre la corruption. Ainsi sous les deux premières Républiques, les actions menées ont conduit à donner à la corruption la qualification de crime d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. La poursuite, l'instruction et le jugement des affaires de corruption relevaient de la seule compétence de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

A l'avènement de la troisième République, un souffle nouveau a été donné à la lutte contre la corruption, illustré notamment par :

- la suppression de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat et sa compétence matière, transférée aux juridictions de droit commun ;
- le choix de « la corruption » comme thème central de la rentrée solennelle des Cours et Tribunaux de 1999 ;
- l'institution en 2001 des pôles économiques et financiers pour connaître de la poursuite et de l'instruction des affaires de corruption et autres infractions ressortissantes à la matière économique et financière ;
- l'institution du Vérificateur Général par la Loi n°03-030 du 25 août 2003 ;
- la tenue en novembre 2008 des états généraux sur la corruption et la délinquance économique et financière dont la finalité reste la création d'une alliance nationale autour d'un projet national partagé de lutte contre la corruption ;
- la création en septembre 2015 de l'Office Central de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite.

Construction juridique originale d'inspiration canadienne, le Vérificateur Général symbolise une rupture avec le contrôle public classique. Il répond à un souci d'innovation dans le dispositif de contrôle de l'action publique au Mali.

Après sept ans d'exercice, les autorités maliennes, dans le souci de rendre la structure plus performante, ont adopté la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général. Cette nouvelle loi a notamment renforcé le statut juridique du personnel de vérification, étendu le champ d'intervention du Vérificateur Général et fixé certaines exigences de qualité relatives aux rapports de vérification.

Aux termes de l'article 18 de la loi n° 2012-009 du 8 février 2012 « **Chaque année, le vérificateur général élabore un rapport qu'il adresse au Président de la République, au Premier ministre, au Parlement et à la Juridiction Supérieure de Contrôle des Finances Publiques** ».

Par ses rapports de vérification, le Vérificateur Général a contribué à insuffler une prise de conscience au sein de l'opinion nationale et internationale ainsi que des services publics vérifiés sur l'urgente nécessité de revoir les modes de gestion des ressources publiques.

Dans le cadre de sa mission, le Vérificateur Général fait des dénonciations aux Procureurs de la République chargés des pôles économiques et financiers pour des faits constitutifs d'infractions prévues par le code pénal et d'autres lois.

Les dénonciations de faits aux Procureurs de la République chargés des Pôles économiques et financiers par le Vérificateur Général sont effectués en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi n°01-080 du 20 août 2001 portant Code de procédure pénale qui dispose : «**Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le-champ au Procureur de la République ou au Juge de Paix à Compétence Étendue près le tribunal dans le ressort duquel le prévenu pourrait être trouvé et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ...** ».

Ces dispositions étaient complétées et renforcées par celles de l'article 16 de la Loi n°03-030 du 25 août 2003, aujourd'hui abrogées aux termes desquelles **chaque fois, qu'il a connaissance des faits susceptibles de constituer une infraction à la loi pénale, le Vérificateur Général saisit le Procureur de la République ou le Juge de Paix à Compétence Étendue.**

Il convient de noter qu'au-delà des dénonciations faites par le Vérificateur Général, les Procureurs des Pôles Économiques et Financiers peuvent être saisis par la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCA). Dans ce cas précis, la saisine des Procureurs porte sur les irrégularités relevées par la CASCA à l'occasion de l'exploitation des rapports du Vérificateur Général, du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels transmis au Président de République.

Ces différentes saisines de la justice par la CASCA ne ressortent pas du présent rapport.

II- Sur le récapitulatif des suites judiciaires :

A la page 19 du rapport, il ressort « en ce qui concerne la suite des dossiers transmis à la justice, cette recherche a obtenu des éléments de réponse pour un certain nombre de dossiers mais la situation n'est pas non plus complète à ce niveau... dans le tableau 4 de suivi des suites judiciaires ci-dessous, sur les 388 dénonciations issues des rapports de 2004 à 2017, selon les informations recueillies, au moins 25 dossiers (soit 6,4%) ont été traités par la justice pendant la période de 2012 à 2014 »

On se rend aisément compte ici que le rapport fait une confusion entre les irrégularités financières constatées et les dénonciations faites. Certes, les rapports publiés par le Vérificateur Général font ressortir plusieurs irrégularités, mais toutes les irrégularités constatées n'ont pas fait l'objet de dénonciations aux Procureurs des Pôles Economiques et Financiers par le Vérificateur Général.

Le récapitulatif des dénonciations faites par le Vérificateur Général aux Procureurs des Pôles Economiques et Financiers et les suites judiciaires données figurent au tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF DES SUITES JUDICIAIRES / RAPPORTS DU BVG-M DE 2004 A 2017

Rubriques	Nombres de dénonciations faites par le BVG	SUITES JUDICIAIRES		Observations
Années		Procédures	Nombre	
2004 à 2010	16	Dossiers Classés Suite	02	
		Non-Lieu à Suivre	00	
		En cours d'information	04	
		Enquête Préliminaire	00	
		Transmission de Pièces au PG RPC	04	
		Jugement effectif	06	
		Aucune indication	00	
2011	07	Dossiers Classés Suite	04	
		Non-Lieu à Suivre	01	
		En cours d'information	01	
		Enquête Préliminaire	00	
		Transmission de Pièces au PG	01	
		Jugement effectif	00	

2012

16

Aucune indication	00
Dossiers Classés Suite	05
Non-Lieu à Suivre	00
En cours d'information	04
Enquête Préliminaire	03
Transmission de Pièces au PG RPC	02
Jugement effectif	01
Aucune indication	01
Dossiers Classés Suite	00
Non-Lieu à Suivre	01
En cours d'information	04
Enquête Préliminaire	01
Transmission de Pièces au PG RPC	01
Jugement effectif	00
Aucune indication	00
Dossiers Classés Suite	01
Non-Lieu à Suivre	00
En cours d'information	03
Enquête Préliminaire	02
Transmission de Pièces au PG RPC	03
Jugement effectif	00
Aucune indication	00

2013

07

2014

09

2015	09	Dossiers Classés Suite	00
		Non-Lieu à Suivre	00
		En cours d'information	06
		Enquête Préliminaire	03
		Transmission de Pièces au PG RPC	00
		Jugement effectif	00
		Aucune indication	00
2016	08	Dossiers Classés Suite	00
		Non-Lieu à Suivre	00
		En cours d'information	00
2017	03	Enquête Préliminaire	08
		Transmission de Pièces au PG RPC	00
		Jugement effectif	00
		Aucune indication	00
		Dossiers Classés Suite	00
		Non-Lieu à Suivre	00
		En cours d'information	00
Enquête Préliminaire	03		
Transmission de Pièces au PG RPC	00		
Jugement effectif	00		
Aucune indication	00		
TOTAUX	75		75

	TOTAL	Dossiers Classés Suite	12	
	TOTAL	Non-Lieu à Suivre	02	
	TOTAL	En cours d'information	22	
	TOTAL	Enquête Préliminaire	20	
	TOTAL	Transmission de Pièces au PG RPC	11	
	TOTAL	Jugement effectif	07	
	TOTAL	Aucune indication	01	

Tableau à titre comparatif récapitulant les données fournies par la Troïka et les PTF , d'un côté, et le département de la justice, de l'autre, concernant les dénonciations faites par le Vérificateur Général

Années de références	Troïka et PTF	Département de la Justice
2004 à 2010	16	16
2011	11	07
2012	102	16
2013	57	07
2014	53	09
2015	69	09
2016	43	08
2017	37	03
TOTAUX	388	75

III- Sur les recommandations :

Les recommandations formulées concernant la justice sont toutes pertinentes et n'appellent de notre part aucune observation.